



Charte

« Camon avec VOUS »

Pour décider ensemble

Elections municipales 2026 – Commune de Camon (80)

Préambule

Les élus de la commune de Camon, issus des élections municipales de 2026, affirment par la présente charte leur volonté de refonder l'action municipale sur une démocratie locale vivante, exigeante et partagée.

Cette charte traduit un engagement clair : partager le pouvoir, associer les citoyens aux décisions qui les concernent, et garantir un fonctionnement municipal transparent, collégial et responsable.

La démocratie participative ne se substitue pas à la démocratie représentative ; elle la complète, l'enrichit et la rend plus légitime.

La présente charte constitue un engagement politique et éthique. Elle ne saurait se substituer aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ni créer de droits juridiquement opposables.

Article 1 – Principes fondateurs

La gouvernance municipale de Camon repose sur les principes suivants :

- La démocratie est une pratique quotidienne, et non un simple moment électoral.
 - Les habitants sont des acteurs à part entière de la vie communale.
 - Chaque habitant détient une compétence, une expérience ou un savoir utile à l'action publique.
 - Le débat et la contradiction d'idées font partie intégrante du processus décisionnel.
 - Les élus sont facilitateurs et garants du cadre démocratique.
 - La transparence et la reddition de comptes sont des obligations politiques et morales.
-

Article 2 – Engagements et déontologie des élus

Les élus municipaux s'engagent à :

- Exercer leur mandat de manière collégiale, en évitant toute concentration excessive du pouvoir.
- Respecter un partage clair des rôles, des délégations et des responsabilités entre le maire, les adjoints et les conseillers municipaux.
- Rechercher une consultation des habitants préalablement aux décisions structurantes, chaque fois que le cadre juridique et les délais le permettent.
- Garantir un accès équitable à l'information municipale pour l'ensemble des conseillers, majorité comme opposition.
- Faire preuve d'exemplarité dans leurs pratiques, leur comportement et leur communication (probité, intégrité).

Dans une exigence de déontologie et de disponibilité réelle, les élus s'engagent également à :

- Renoncer au cumul de mandats régionaux ou nationaux pour le maire et ses adjoints.
- Renoncer aux fonctions de maire ou d'adjoint pour redevenir conseiller municipal dans le cas où ils seraient élus sur un tel mandat.

Article 3 – Fonctionnement démocratique du conseil municipal

Le conseil municipal est conçu comme un lieu de délibération accessible, compréhensible et ouvert.

À ce titre, les élus s'engagent à :

- Informer la population suffisamment en amont et par tous les moyens utiles des dates et ordres du jour des conseils municipaux.
- Rendre les séances pédagogiques, avec des présentations claires des enjeux, des choix possibles et de leurs conséquences.
- Institutionnaliser un temps citoyen dès la clôture de chaque conseil municipal, selon des modalités définies par le règlement intérieur.
- Associer l'opposition municipale au fonctionnement démocratique des instances.
- Assurer la diffusion, l'archivage et l'accessibilité des séances et des décisions du conseil municipal de manière claire et compréhensible.
- Étudier et mettre en œuvre, lorsque cela est techniquement et juridiquement possible, la diffusion en direct des conseils municipaux par visioconférence.
- Expérimenter un dispositif de participation à distance, incluant notamment un système de questions écrites en direct, modéré par un membre du conseil municipal, dans le respect de l'ordre public, des règles de courtoisie et de la protection des données personnelles (RGPD et règles CNIL).
- Préparer chaque commission métropolitaine collégialement et intégrer une restitution des travaux de ladite commission sur un point dédié à l'ordre du jour du conseil municipal suivant.

Article 4 – Partage du pouvoir, délégations et compétences

Afin d'éviter toute personnalisation excessive du pouvoir et de garantir un partage du travail :

- Chaque élu dispose d'un périmètre d'action identifié, assorti d'objectifs et de moyens.
- Le travail en binôme ou en équipe est privilégié.
- Chaque membre du conseil municipal peut solliciter l'inscription d'un point à l'ordre du jour et/ou la mise au vote d'une décision, dans les conditions prévues par la loi et le règlement intérieur.
- Afin de renforcer la qualité des décisions publiques, la municipalité s'entourera, lorsque nécessaire, de personnes ressources ou expertes dans le domaine concerné.

Article 5 – Participation citoyenne institutionnalisée

La commune de Camon met en place des instances citoyennes permanentes et temporaires, notamment :

- Des conseils de quartier ou de village.
- Un conseil municipal des jeunes, associé aux projets municipaux et dont les comptes rendus feront l'objet d'une présentation ou d'une information au conseil municipal.
- Des groupes-projets temporaires liés à des projets précis, associant, dans la mesure du possible et dans le respect de la réglementation du travail, les agents territoriaux.

Ces instances disposent de règles de fonctionnement claires, favorisant la rotation des participants, le tirage au sort et l'inclusion de publics divers.

Les modalités pratiques de fonctionnement de ces instances feront l'objet d'un travail collectif dès le début du mandat et seront rendues publiques.

Article 6 – Niveaux de participation et décisions concernées

Les modalités de participation sont adaptées à la nature des projets :

- Information simple.
- Consultation et avis citoyen.
- Co-construction.

Font prioritairement l'objet d'une participation citoyenne renforcée :

- Les projets structurants.
- Les projets de long terme.
- Les projets à fort impact sur le cadre de vie (urbanisme, voirie, équipements, aménagements majeurs).

Pour chaque projet concerné, le niveau de participation retenu devra être explicitement annoncé en amont et justifié.

Le conseil municipal intégrera chaque fois que possible les conclusions issues du processus participatif, sans préjudice de ses compétences légales.

Article 7 – Participation au quotidien

La municipalité favorise une participation continue et de proximité, notamment par :

- Des permanences d'élus hors de la mairie.
- Des temps de présence sur les événements locaux.
- Des cafés citoyens, rencontres informelles et ateliers participatifs.
- Des balades urbaines, marches exploratoires et démarches « faire ensemble ».
- Des dispositifs de type Fifty-Fifty associant habitants et services municipaux.

Article 8 – Exemples d'outils de participation

La commune mobilise une diversité d'outils, numériques et non numériques :

- Plateforme participative (boîte à idées, consultations, forums).
- Questionnaires et consultations ciblées.
- Budget participatif.
- Assemblées citoyennes annuelles.
- Outils spécifiques pour les publics éloignés du numérique.
- Implication des jeunes dès 16 ans, notamment par des dispositifs de vote ou de consultation adaptés.

Article 9 – Transparence, présence et reddition de comptes

Les élus s'engagent à une transparence active :

- Restitution publique systématique des démarches participatives selon le principe : « ce que vous avez dit / ce que nous retenons / ce que nous ne retenons pas et pourquoi ». Un bilan sera en outre présenté chaque année lors du dernier conseil municipal.
- Publication de comptes rendus annuels de mandat.
- Évaluation citoyenne annuelle de l'action municipale, suivie d'une restitution publique.

Les élus percevant une indemnité, en particulier le maire et les adjoints, s'engagent à une obligation renforcée de présence aux conseils municipaux.

Des règles de présence pourront être fixées, pouvant entraîner, dans le respect du cadre légal, une révision des délégations ou des fonctions exécutives.

Les indemnités et remboursements de frais font l'objet d'un encadrement strict afin de prévenir tout abus (repas, transport, etc.).

Article 10 – Éthique

Les élus municipaux de Camon s'engagent à respecter les principes éthiques proposés par l'association Anticor :

<https://www.anticor.org/2026/01/12/elections-municipales-2026-les-propositions-ethiques-danticor/>

Principes généraux

- Dans la vie comme sur les réseaux et dans les médias, l'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- L'élu local atteste ne pas avoir été condamné pour des infractions portant atteinte à la probité.
- L'élu local s'engage à se retirer de ses fonctions exécutives en cas de condamnation définitive pour des infractions à la probité.
- Dans l'exercice de son mandat, l'élu poursuit exclusivement l'intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt personnel ou particulier.

Prévention des conflits d'intérêts et transparence déontologique

- L'élu veille à prévenir et à faire cesser immédiatement toute situation de conflit d'intérêts ou pouvant relever du détournement de finalités.
- L'élu respecte strictement l'obligation de déport en cas de conflit d'intérêts.
- La collectivité tient un registre actualisé des déports.
- La collectivité tient un registre de transparence accessible, comprenant notamment les rencontres entre élus et représentants d'intérêts ou d'entreprises susceptibles d'intervenir dans des marchés publics.
- La municipalité nomme un référent déontologue.

Usage des moyens publics et protection fonctionnelle

- L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et moyens mis à sa disposition à d'autres fins que l'exercice de son mandat.
- La collectivité se dote d'un guide de conduite déontologique relatif à l'utilisation des moyens mis à disposition des élus.
- L'élu fait un usage approprié et proportionné de la protection fonctionnelle.

Responsabilité post-mandat et prévention des dérives

- L'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après son mandat.
- L'élu s'abstient de toute pratique de pantoufflage et de tout usage des informations obtenues dans le cadre de son mandat pour favoriser ses intérêts ou ceux d'un tiers, et ce dans un délai de trois ans suivant la fin de son mandat.

Engagements spécifiques

- L'élu se forme aux infractions à la probité et à leur prévention.
- L'élu s'engage volontairement à se limiter à deux mandats successifs en tant que maire.
- L'élu se retire de ses fonctions exécutives dans les situations prévues par le cadre légal et déontologique.

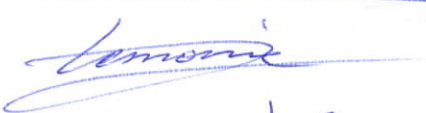
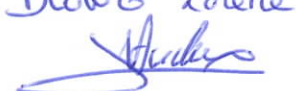
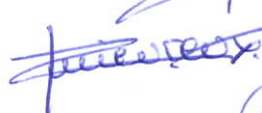
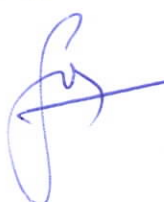
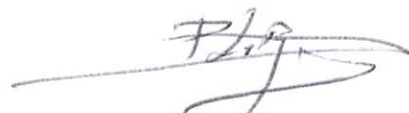
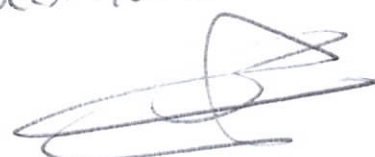
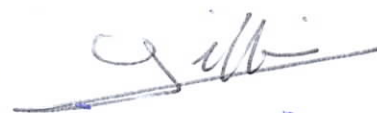
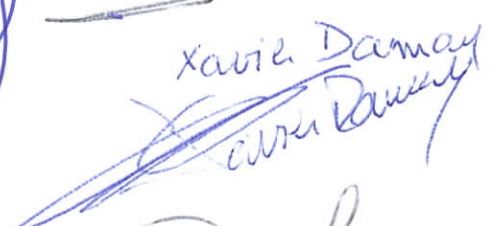
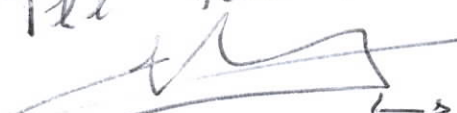
Article 11 – Engagement public et évolution de la charte

La présente charte fait l'objet d'un engagement public des élus municipaux.

Elle est rendue accessible à l'ensemble des habitants et peut être évaluée, amendée ou enrichie en cours de mandat, dans le cadre d'une démarche participative.

Adoptée par les élus municipaux de Camon, mandat 2026-2032.

Le : 20 / 02 / 2026, à Camon.

Sylvain Mullot		Chantal Chevalier	
Gregory Lemoine			
KRYSTOFORSKI Edouard,		DRONG Loïse	
Sylvie QUIÉVREUX			
Sylviane Massy		LE BORGNE Bruno	
Damien DORNA			
Sylvia ANDRE		DELA MOTTE Peter	
MALOINGUE Olivier			
Régis Cossin		Prunier Céline	
Aude Feret			
Burnois Yann		Sillian Vincent	
FABRE Marie - Madeleine			
Christine MORRIER		Xavier Damay	
Sophie Sillion		Thi Pascal	

Catherine BRÉART ~~Bréart~~

Harbuz Jean-Liène ~~Harbuz~~

DUFURNY Jean-Benoît ~~Dufurny~~

~~TER~~ AGUILLON olivier ~~Agillon~~

Jean Pierre Parmenlin ~~Parmenlin~~

Delenclos Céline ~~Delenclos~~

TERLON--CORDE ~~Terlon~~